

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2026-30****PV du Conseil Municipal du 25 mars 2026**Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 17Nombre de
conseillers
votants : 19

Procurations : 2

Date de la
convocation :

03 avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ;
Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ;
Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU à
Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 mars à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Raymond FENES

Conseillers	P	A	A donné procuration à
BARLAUD Ludovic			
FENES Raymond			
MARTINEZ Nathalie			
BAGHDADI Djamal		X	Magali RIEUX
VARELA Véronique			
JAMBERT Didier			
MONTAUBAN Gérard			
COMTE Henri		X	Véronique VARELA
MECA José			
DABAN Marie-Dominique		X	
ALSINA Jean-Roger			
GIRAUD Estelle			
RIEUX Magali			
RIGON Camille			
HAEGELI Charlotte		X	Jean ALSINA
PORTELLA Michel		X	
ASENCIO Aude			
CASSAGNEAU Michael			
BRAU Anne-Lise			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : **Raymond FENES** désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION -

Commune de moins de 100 000 habitants

VU l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant ;

VU les articles L 2123-21, 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et suivant ;

VU l'élection du Maire en date du 28 avril 2023 ;

VU la délibération municipale n°DM2023/21 en date du 28 avril 2023 fixant le nombre de poste d'adjoints à 5 ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE** **DÉCIDE** d'allouer, avec effet au 16 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Ces indemnités sont fixées en référence à la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants.

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée au Maire au taux de 54% de l'indice brut terminal de la fonction publique par dérogation à l'application de droit du taux maximal de 55.70%

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée au premier adjoint un taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée au deuxième / troisième / quatrième et cinquième adjoint au taux de 14% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation au taux de 3% ou 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de l'importance des dossiers et de la charge de travail.

PRÉCISE que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération.

Délégation de pouvoirs du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/23 du 10 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire pour les alinéas 5° ; 6° ; 7° ; 8° ; 9° ; 10° ; 14° ; 15° et 24° dudit article 2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service, il importe de déléguer à l'exécutif local toutes les fonctions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé les limites suivantes aux alinéas 2° ; 3° et 27° :

Alinéa 2° : Le Maire pourra, par délégation, augmenter les tarifs et droits énumérés jusqu'à concurrence de 50% des tarifs appliqués au jour de la présente délibération.

Alinéa 3° : Les engagements financiers ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 25% le total des annuités d'emprunts existant au jour de la présente délibération.

Alinéa 27° : Le Maire déposera les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dès lors que la sécurité, la salubrité ou l'intérêt publics le justifient. Il exercera également ce pouvoir dans le cadre de d'opérations d'aménagements ou de travaux d'investissement dont la réalisation aura été validée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE de 14 voix pour et 3 voix contre (Aude ASENCIO, Anne-lise BRAU et Michael CASSAGNEAU)**

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L.2122-23 du même code précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués de la CAO

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, A L UNANIMITE

Délégués titulaires :

- 1 FENES Raymond
- 2 BAGHDADI Djamel
- 3 ASECIO Aude

Délégués suppléants :

- 1 HAEGELI Charlotte
- 2 ALSINA Jean
- 3 CASSAGNEAU Michael

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte (SIC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE, A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)**

Délégués titulaires :

1 BARLAUD Ludovic

2 ALSINA Jean

Délégués suppléants :

1 FENES Raymond

2 MECA José

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-3933 relatif à la création du syndicat mixte départemental dénommé « syndicat Audois d'Énergies » en date du 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYADEN ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE, A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)**

Délégué titulaire :

BARLAUD Ludovic

Délégué suppléant :

JAMBERT Didier

Désignation des délégués pour siéger à l'Agence Technique Départementale (ATD11)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°DM2014/126 en date du 25 août 2014 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE, A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)**

Délégué titulaire :

BARLAUD Ludovic

Délégué suppléant :

FENES Raymond

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte Aude Centre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude arrêté par le préfet de l'Aude le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 en date du 30 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, du Syndicat Intercommunal de Bassin Clamoux Orbiel Trapel, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervoisy à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3**

ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

Délégué titulaire :

MECA José

Délégué suppléant :

MONTAUBAN Gérard

Désignation des référents de la commune auprès de l'association Petites Cités de Caractère

VU la délibération du conseil municipal N°DM2025-56 du 21 mai 2025 approuvant la candidature à la marque « Petites Cités de Caractère »

En septembre 2025, la commune a reçu l'homologation Petites Cités de Caractère et intègre ainsi un réseau très fermé et dynamique permettant de mettre en valeur notre territoire et nos atouts patrimoniaux.

La participation active au sein de ce réseau nécessite la désignation de 2 référents.

Le Maire propose à l'assemblée la désignation du premier adjoint, M. Raymond FENES et lui-même.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée, **A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU) , LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE,**

Ludovic BARLAUD

Raymond FENES

Décisions prises par le Maire agissant sur délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
Décision N °D2026-05	Location Appartement – n°24 Rue des Ecoles Bât A N°1 à partir du 1 ^{er} mars 2026 pour un loyer de 300€ plus 12,20€ pour l'entretien des communs et 9.73€ pour la TEOM	20 février 2026
Décision N °D2026-06	Location Appartement – n°22 Rue des Ecoles Bât B N°4 à partir du 1 ^{er} mars 2026 pour un loyer de 300€ plus 12,20€ pour l'entretien des communs et 6.93€ pour la TEOM	20 février 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

PREND ACTE sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité – Budget principal

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2°

CONSIDERANT qu'en raison de la préparation de la saison touristique et des congés d'été, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE** de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois soit du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Budget « Régie site abbatial »

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'amplitude d'ouverture du site abbatial et de l'Écomusée en période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE** de créer 2 emplois non permanents dans le cadre d'adjoint du patrimoine, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

1 emploi à temps non complet de 30 heures (30/35^{ème}) pour une période de 4 mois soit du 1^{er} juin et 30 septembre 2026.

1 emploi à temps non complet de 20 heures (20/35^{ème}) pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Site Abbatial.

INSTAURATION DES IHTS ET HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les heures supplémentaires

L'attribution des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que **tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**. Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités (tels que le RIFSEEP) sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires tels que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) et les frais de déplacement.

Deux périodes particulières entraînent l'exclusion du versement d'IHTS :

- les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte (sauf si elles sont interrompues par des interventions)

L'attribution de l'IHTS est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois**, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus). Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Dans le cadre d'un repos compensateur, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée pour le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

1- Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

SI MAJORATION :

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation, après avis du comité technique. Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet. La majoration est de 25% pour les heures suivantes et jusqu'à la 35ème heure hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide :**

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Administratif	- Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe
Technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal
Agents du patrimoine	- Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à l'autorité territoriale.

Article 3 : d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

SI MAJORATION des heures complémentaires :

Et d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure

Article 4 : le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DU CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU après avis du Comité Social Territorial du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents du CCAS pour le risque santé, **DE RETENIR** la procédure suivante la labellisation, **DE FIXER** le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15€, **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la territorialisation et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU après avis du Comité Social Territorial du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide, DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la Commune pour le risque santé, **DE RETENIR** la procédure suivante la labellisation, **DE FIXER** le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15€, **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Régie – Tarifs publics 2026

VU la délibération municipale du 22 juillet 2019 N°DM2019/78 qui fixe les tarifs publics communaux ;

CONSIDERANT que la salle municipale dite « petit foyer », sise 2 Rue de la Charité, n'est plus utilisée par les associations ;

CONSIDERANT qu'il paraît judicieux de mettre cette salle à disposition des particuliers ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun principe de gratuité pour l'utilisation privative du domaine communal privé au public ;

Il est proposé au conseil municipal :

De mettre en location le dit local situé 2 rue de la charité ; De fixer le tarif à 150 € pour les Caunois, 250 € pour les non-résidents de la commune ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de 50 € (chauffage, électricité, eau) et une caution de 500 €

De permettre l'accès aux associations gratuitement

Il est également proposé de fixer un tarif pour les publications sur le panneau d'information communal afin de permettre de diffuser des publications tel que suit :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs publics suivants

		TARIFS applicables
CONCESSIONS	Trentenaires (4,20m2)	225.00€
	Trentenaires (6,60m2)	355.00€
	Cinquantenaires (4,20m2)	385.00€
	Cinquantenaires (6,60m2)	610.00€
	Frais d'enregistrement en sus	
REPRISES CONCESSIONS	Trentenaires	92.00€
	Cinquantenaires	130.00€
LEVÉE DE CORPS	Levée de corps	150.00€
INHUMATION CAVEAU PROVISOIRE	Caveau municipal	40.00€/mois à compter du 7 ^{ème} mois

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONCESSION COLOMBARIUM	Trentenaires		
	Cinquantenaires		300€
DROIT DE PLACE	Avec EAU + EDF		5.00€
	Sans EAU & EDF		3.50€
PHOTOCOPIE	A4 / A3 Noir & blanc		0.20€
	A4 couleur		0.40€
	A3 couleur		0.80€
PIEGES à FRELONS			9€
LOCATION DE MATERIEL	Tables		Gratuit
	Chaises		Gratuit
	Caution		150.00€
	Transport		Gratuit
PUBLICATION	1 jour		10.00 €
	1 week-end (samedi et dimanche)		15.00 €
	1 mois		30.00 €
	6 mois		150.00 €
	1 an		300.00 €

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

FOYER	Caunois		220€
	Associations		Gratuit
	Extérieurs		500€
	Chauffage		50€
	Caution (y compris les associations)		500€
PETIT FOYER	Caunois		150€
	Associations		Gratuit
	Extérieurs		250 €
	Frais de Fonctionnement		50 €
	Cautions (y compris pour les associations)		500€
CAVEAUX (1 & 2)	Tarif normal		500€
	Tarif exceptionnel (Résidents caunois à l'occasion d'un événement familial sur justificatif)		250€
	Associations (à l'occasion d'un événement d'intérêt général et ouvert au public)		Gratuit
	Chauffage		50€
	Caution (y compris les associations)		300€

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)**

D'APPROUVER le nouveau tableau de tarifs communaux

PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Subvention Abbaye – Scénographie – Modification du Plan de financement

VU la délibération n°2024-73 du 16 octobre 2024 relative à la réalisation d'une étude de modernisation et valorisation de l'Abbaye ;

VU la délibération n°2025-64 du 02 juillet 2025 relative au dépôt au GAL d'une demande de subvention dans le cadre du fonds LEADER de l'Europe.

VU La délibération N°2025-86 du 22 octobre 2025 relative à l'approbation des travaux d'aménagement pour la mise en valeur de l'abbaye et du plan de financement.

Un recalcul plus précis des subventions de l'Europe dans le cadre de la programmation LEADER et du Département de l'Aude fait apparaître un écart minime au niveau de la répartition (de 1.28 € en

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

plus pour le LEADER et en moins pour le Département de l'Aude) compte par un nouveau plan de financement tel que suit :

Dépenses TTC :	43 145.70 €
Coût en euros HT :	35 954.75 €
TVA	7 190.95 €
Recettes :	43 145.70 €
Département de l'AUDE (27.51%)	9 891.15 €
EUROPE – Fonds LEADER (52.49%)	18 872.65 €
Commune	14 381.90 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER** la réalisation des aménagements de mise en valeur de l'Abbaye et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération, **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles, **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente décision

DIAGNOSTIC SANITAIRE ET PATRIMONIAL DE L'ABBAYE – Approbation de l'opération et du plan de financement

La valorisation de l'Abbaye de Caunes-Minervois se poursuit.

Afin de prolonger le Projet Scientifique et Culturel qui sera élaboré par le service patrimoine – culture de la mairie, il apparaît important, suite aux visites de partenaires institutionnels et financiers tels que la DRAC, de se doter d'un diagnostic du bâti.

Plusieurs devis ont été réalisés par des architectes du patrimoine conseillés par les services de la DRAC. Le devis retenu est d'un montant de 40 000€ HT.

Une candidature auprès de la Fondation du Patrimoine a permis d'ores et déjà d'obtenir une dotation sur ce diagnostic à réaliser d'un montant de 21 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'approuver** la réalisation du diagnostic archéologique du bâti sur les ailes sud et est de l'Abbaye, **De confier** ce diagnostic à l'architecte Virginie Lugol pour un coût TTC de 48 000 € ; **De signer la convention avec la Fondation du Patrimoine**, **D'approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT :	40 000.00 €
Recettes :	40 000.00 €
Fondation du Patrimoine	21 000.00 € (52.50%)
DRAC	11 000.00 € (27.5%)
Autofinancement Commune	8 000.00 € (20%)

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic patrimonial en préalable à toute réalisation de travaux

CONSIDERANT que Virginie Lugol, architecte du patrimoine a été conseillée par la DRAC

CONSIDERANT que le coût du diagnostic s'élève à 40 000 € HT et peut être cofinancé par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 21 000 € et de la DRAC à hauteur de 11 000 €,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU), D'APPROUVER** la réalisation d'un diagnostic patrimonial du site abbatial et le plan de financement tel que présenté, **DE CONFIER** la réalisation du diagnostic à Virginie Lugol, Architecte du patrimoine, **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

VOIRIE 2026 – Travaux supplémentaires à la programmation

Par la délibération n°2025-84, le Conseil Municipal a approuvé la réfection en 2026 de la Rue des remparts et le Chemin des prairies pour un coût total de 149 797.83 euros.

Suite aux intempéries et diverses interventions d'entreprises sur différents réseaux, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires de réfection de chaussée.

Concomitamment, d'autres travaux complémentaires peuvent être réalisés (exemple : parking avenue de l'abbaye). Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

Parking avenue de l'abbaye et porte de Narbonne	17 899.77 €
Impasse Massalo	18 794.48 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Impasse Source de Santé et Ch. Vieux du Cros

Parking Lotissement Aristide Briand

Réparation des nids de poule suite à intempéries

Le coût total prévisionnel s'élève à 51 833.44 €.

2 745.33 €

9 735.00 €

Ces travaux pourront être réalisés via une délégation de maîtrise d'œuvre au SIC en raison de ses compétences techniques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire **et APRES** en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPROUVER** le programme de travaux tels que proposé par la commission des travaux, **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires correspondants, **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer toutes les pièces liées à ce dossier, **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par le bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Sur présentation du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE sans observation

Procès-verbal établi et clos le 10 Avril 2026

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance



José MECA

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2026-31****Délibération de principe autorisant le recrutement
d'agents contractuels de remplacement**Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 17Nombre de
conseillers
votants : 19

Procurations : 2

Date de la
convocation :

03 avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ;
Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ;
Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU à
Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

VU l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.


M le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de la qualification requise pour leur exercice et de leur expérience.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire


Ludovic BARLAUD


Le secrétaire de séance


José MECA

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-32

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – - Budget annexe- 30703 – RÉGIE SITE ABBATIAL

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Ludovic BARLAUD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Caunes-Minervois ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Caunes-Minervois. ;

Considérant le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, que, dans ce cadre M. Ludovic BARLAUD, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Raymond FENES, 1^{er} Adjoint de la commune délégué aux finances,

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 -Site Abbatial - RÉSULTAT DE CLÔTURE – CODE 30703

		FONCTIONNEMENT
RECETTES	A-Prévision budgétaire totale	149 000,00 €
	B-Recettes réalisées	137 490,85 €
	C-Restes à réaliser RAR	- €
DÉPENSES	D-Prévision budgétaire totale	149 000,00 €
	E-Dépenses réalisées	137 490,85 €
	F-Restes à réaliser RAR	- €
G = B – E	Solde Réalisé de l'exercice (+/-)	- €
H =	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €
G+H	Excédent /déficit	- €
I = C - F	Restes à réaliser (+/-)	- €
G + H + I	Excédent /déficit	- €

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR

Et

4 ABSTENTIONS (Aude ASECIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Régie Site Abbatial ;

ARRÊTE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le 1^{er} Adjoint

M. Raymond FENES

Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-33

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget annexe- 30403– Lotissement « MONTPLAISIR »

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Ludovic BARLAUD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Caunes-Minervois ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Caunes-Minervois. ;

Considérant le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, que, dans ce cadre M. Ludovic BARLAUD, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Raymond FENES, 1^{er} Adjoint de la commune délégué aux finances,

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 -Lot MONTPLAISIR-RÉSULTAT DE CLÔTURE – CODE 30400

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	A-Prévision budgétaire totale	70 700,00 €	70 700,00 €
	B-Recettes réalisées (1)	34 949,59 €	34 949,59 €
	C-Restes à réaliser RAR	- €	- €
DÉPENSES	D-Prévision budgétaire totale	35 750,41 €	70 700,00 €
	E-Dépenses réalisées (1)	- €	34 949,59 €
	F-Restes à réaliser RAR	- €	- €
G = B – E	Solde Réalisé de l'exercice (+/-)	34 949,59 €	- €
H =	Résultats antérieurs reportés (+/-)	34 949,59 €	- €
G+H	Excédent /déficit	- €	- €
I = C - F	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €
G + H + I	Excédent /déficit	- €	- €

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR
Et
4 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Lotissement Montplaisir ;

RECONNAIT la sincérité des restes à Réaliser ;

ARRÊTE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le 1^{er} Adjoint

M. Raymond FENES



Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-34

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget annexe 31802 – Atelier Relais

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Ludovic BARLAUD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Caunes-Minervois ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Caunes-Minervois. ;

Considérant le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, que, dans ce cadre M. Ludovic BARLAUD, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Raymond FENES, 1^{ER} Adjoint de la commune délégué aux finances,

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 -Atelier Relais - RÉSULTAT DE CLÔTURE – CODE 31802

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	A-Prévision budgétaire totale	28 600,00 €	28 000,00 €	56 600,00 €
	B-Recettes réalisées (1)	561,49 €	27 920,90 €	28 482,39 €
	C-Restes à réaliser RAR	- €	- €	- €
DÉPENSES	D-Prévision budgétaire totale	28 038,51 €	28 000,00 €	56 038,51 €
	E-Dépenses réalisées (1)	27 920,90 €	- €	27 920,90 €
	F-Restes à réaliser RAR	- €	- €	- €
G = B – E	Solde Réalisé de l'exercice (+/-)	- 27 359,41 €	27 920,90 €	561,49 €
H =	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 561,49 €	- €	- 561,49 €
G+H	Excédent /déficit	- 27 920,90 €	27 920,90 €	- €
I = C - F	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
G + H + I	Excédent /déficit	-27 920,90 €	27 920,90 €	- €

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR
Et

4 ABSTENTIONS (Aude ASECIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Atelier Relais ;

ARRÊTE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le 1^{er} Adjoint,

M. Raymond FENES



Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-35

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget annexe- 32203 – Résidence les Hauts du Roc

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ;
Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamel
BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU à
Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Ludovic BARLAUD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Caunes-Minervois ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Caunes-Minervois. ;

Considérant le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, que, dans ce cadre M. Ludovic BARLAUD, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Raymond FENES, 1^{ER} Adjoint de la commune délégué aux finances,

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 -Résidence les Hauts du Roc -RÉSULTAT DE CLÔTURE – CODE 32203

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	A-Prévision budgétaire totale	22 257,72 €	69 044,28 €	91 302,00 €
	B-Recettes réalisées (1)	1 340,57 €	74 915,60 €	76 256,17 €
	C-Restes à réaliser RAR	- €	- €	- €
DÉPENSES	D-Prévision budgétaire totale	95 600,00 €	113 800,00 €	209 400,00 €
	E-Dépenses réalisées (1)	62 664,54 €	75 282,02 €	137 946,56 €
	F-Restes à réaliser RAR	11 000,00 €	- €	11 000,00 €
G = B – E Solde Réalisé de l'exercice (+/-)		- 61 323,97 €	- 366,42 €	- 61 690,39 €
H = Résultats antérieurs reportés (+/-)		73 342,28 €	44 755,72 €	118 098,00 €
G+H Excédent /déficit		12 018,31 €	44 389,30 €	56 407,61 €
C - F Restes à réaliser (+/-)		- 11 000,00 €	- €	- 11 000,00 €
+ H + I Excédent /déficit		1 018,31 €	44 389,30 €	45 407,61 €

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR

Et

4 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Résidence Les Hauts du Roc ;

RECONNAIT la sincérité des restes à Réaliser ;

ARRÊTE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le 1^{er} Adjoint

M. Raymond FENES



Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-36

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

– Budget annexe 32602 – PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Ludovic BARLAUD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Caunes-Minervois ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Caunes-Minervois. ;

Considérant le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, que, dans ce cadre M. Ludovic BARLAUD, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Raymond FENES, 1^{ER} Adjoint de la commune délégué aux finances,

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025 - PHOTOVOLTAÏQUE - RÉSULTAT DE CLÔTURE – CODE 32602

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	A-Prévision budgétaire	38 739,60 €	75 070,68 €	113 810,28 €
	B-Recettes réalisées (1)	38 735,65 €	77 821,58 €	116 557,23 €
	C-Restes à réaliser RAR	- €	- €	- €
DÉPENSES	D-Prévision budgétaire	105 600,00 €	155 300,00 €	260 900,00 €
	E-Dépenses réalisées	44 570,04 €	112 235,97 €	156 806,01 €
	F-Restes à réaliser RAR	- €	- €	- €
- E	Solde Réalisé de l'exercice (+/-)	- 5 834,39 €	-34 414,39 €	- 40 248,78 €
H=	Résultats antérieurs reportés (+/-)	66 860,40 €	80 229,32 €	147 089,72 €
	G+H Excédent /déficit	61 026,01 €	45 814,93 €	106 840,94 €
	I = C - F Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
	G + H + I Excédent /déficit	61 026,01 €	45 814,93 €	106 840,94 €

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR
Et**

**4 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET
Roxane JULIEN)**

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Photovoltaïque

ARRÊTE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le 1^{er} Adjoint,

M. Raymond FENE



Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-37

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- Budget Principal -24203**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ;
Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ;
Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU à
Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Ludovic BARLAUD

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Caunes-Minervois ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Caunes-Minervois. ;

Considérant le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant, que, dans ce cadre M. Ludovic BARLAUD, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Raymond FENES, 1^{ER} Adjoint de la commune délégué aux finances,

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2025-BUDGET PRINCIPAL-RÉSULTAT DE CLÔTURE – CODE 24203

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	A-Prévision budgétaire totale	1 764 600,00 €	1 969 450,59 €
	B-Recettes réalisées (1)	1 387 540,93 €	2 057 661,03 €
	C-Restes à réaliser RAR	332 500,00 €	- €
DÉPENSES	D-Prévision budgétaire totale	1 701 677,28 €	2 335 300,00 €
	E-Dépenses réalisées (1)	606 629,16 €	1 826 312,31 €
	F-Restes à réaliser RAR	281 800,00 €	- €
G = B – E	Solde Réalisé de l'exercice (+/-)	780 911,77 €	231 348,72 €
H =	Résultats antérieurs reportés (+/-)	44 077,28 €	365 849,41 €
G+H	Excédent /déficit	824 989,05 €	597 198,13 €
I = C - F	Restes à réaliser (+/-)	50 700,00 €	- €
G + H + I	Excédent /déficit	875 689,05 €	597 198,13 €

Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR

Et

4 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal

RECONNAIT la sincérité des restes à Réaliser

ARRÊTE ET VOTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le 1^{er} Adjoint,

M. Raymond FENES



Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-38

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Il est précisé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXE FONCIERE BATI :	61,48%
TAXE FONCIERE NON BATI :	66,77%
TAXE HABITATION :	24,63%

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	61,48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	66,77%
- taxe d'habitation :	24,63%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire


Ludovic BARLAUD


Le secrétaire de séance

José MECA



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-39

Affectation des résultats - Budget Principal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation : 03 avril 2026
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

APRES avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 597 198,13€ et un excédent d'investissement de 824 689,05 €

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANT A REPORTER N+1 AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	824 689,05 €	Dépenses 281 800,00 €	50 700,00	542 889,05 €
FONCT	597 198,13 €	Recettes 332 500,00 €		597 198,13 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR
 Et
 4 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Michael CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	597 198,13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	297 198,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-40

Affectation des résultats - Budget Annexe 32203

RÉSIDENCE LES HAUTS DU ROC

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 19	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	03 avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Catriona DONOVAN ; COMTE Henri ; JULIEN Roxane ; Charlotte HAEGELI ; Djamal BAGHDADI

ABSENTS EXCUSES : Anne-Lise BRAU ; Michael CASSAGNEAU

PROCURATIONS : Anne-Lise BRAU à Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU à Roxane JULIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

APRES avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget annexe Atelier Relais, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44 389.30€ et un excédent d'investissement de 12 081.31€

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONIANT A REPORTER N+1 AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	12 018,31 €	Dépenses 11 000,00 €	-11 000,00	1 018,31 €
FONCT	44 389,30 €	Recettes 0,00 €		44 389,30 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DE 15 VOIX POUR
Et 54 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU, Michael
CASSAGNEAU ET Roxane JULIEN)**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	44 389,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	30 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 389,30 €
Total affecté au c/ 1068 :	30 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

José MECA

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr